



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-202

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-012 - 01-ARS arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique Bonnefon à Alès (4 pages)	Page 4
R76-2016-11-07-013 - 02-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes (4 pages)	Page 9
R76-2016-11-07-014 - 03-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique Valdegour à Nîmes (4 pages)	Page 14
R76-2016-11-07-015 - 04-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique Kennedy à Nîmes (4 pages)	Page 19
R76-2016-11-07-016 - 05-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Polyclinique Grand Sud (4 pages)	Page 24
R76-2016-11-07-017 - 06-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique Champeau à Béziers (4 pages)	Page 29
R76-2016-11-07-018 - 07-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Clinique Millénaire à Montpellier (4 pages)	Page 34
R76-2016-11-07-019 - 08-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron (4 pages)	Page 39
R76-2016-11-07-020 - 09-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Polyclinique Saint Jean à Montpellier (4 pages)	Page 44
R76-2016-11-07-021 - 10-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique le Parc à Castelnau le Lez (4 pages)	Page 49
R76-2016-11-07-022 - 11-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Clinique Clémentville à Montpellier (4 pages)	Page 54
R76-2016-11-07-023 - 12-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 -Clinique Saint Louis à Ganges (4 pages)	Page 59
R76-2016-11-07-024 - 13-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Polyclinique Sainte Thérèse à Sète (4 pages)	Page 64
R76-2016-10-18-010 - 14- ARS - Décision autorisation fonctionnement laboratoire de biologie médicale multi-sites - SELAS BIOAXIOME (10 pages)	Page 69
R76-2016-11-14-003 - 15-DIRECCTE - Arrêté rectification erreur matérielle aide Etat pour CAE et CIE du CUI (2 pages)	Page 80
R76-2016-11-07-025 - 16-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Centre Hospitalier de Mende (4 pages)	Page 83
R76-2016-11-07-026 - 17-ARS- arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique la Catalane à Perpignan (4 pages)	Page 88
R76-2016-11-07-027 - 18-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Clinique Saint Pierre à Perpignan (4 pages)	Page 93

R76-2016-11-07-028 - 19-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclin Médipole Saint-Roch à Cabestany (4 pages)	Page 98
R76-2016-11-14-004 - 20-DRAAF-Arrêté modifiant le comité régional céréales (1 page)	Page 103
R76-2016-07-20-002 - 26-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec de Veaux Vaches (1 page)	Page 105
R76-2016-07-20-003 - 27-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec Fendeille (1 page)	Page 107
R76-2016-07-27-050 - 28- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea Assemat Elevage (1 page)	Page 109

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-012

01-ARS arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique Bonnefon à
Alès

*01- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la clinique Bonnefon à Alès.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1785

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Bonnefon à Alès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès,

ARRETE

EJ FINESS : 920028396
EG FINESS : 300780137

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **35 008 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Appui
à l'exécution du présent arrêté publie au journal des lois administratives de la Préfecture de
la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PALA THÉRESE GÉNÉRALISTE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Appui
par intérim



Olivier LEVRIER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Appui
et par délégation
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Montpellier
pour la Direction Régionale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Montpellier

Olivier LEVRIER

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

*Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-013

02-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Hôpital Privé les
Franciscaines à Nîmes

*02- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1786

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000114
EG FINESS : 300780152

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **24 935 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

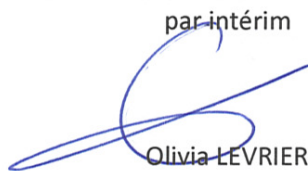
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

*Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par itinéraire aux Montpelliérains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au vu des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PRESIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANE
et ses délégués
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par itinéraire



Olivier LEVRIER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par itinéraire - M. Olivier LEVRIER
et ses délégués

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-014

03-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique Valdegour à
Nîmes

*03- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique Valdegour à Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1787

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Valdegour à Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS KENVAL à Nîmes pour la Clinique Valdegour à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Valdegour à Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **57 638 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS KENVAL à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4
Le Directeur de l'Orfèvre de Santé et de l'Autisme de la Région Occitanie a pour mission de :

Montpellier, le 7 novembre 2016

PLA DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Orfèvre de Santé et de l'Autisme


C. LEBLANC

Le Directeur de l'Orfèvre de Santé et de l'Autisme
et par délégation
Le Directeur de l'Orfèvre de Santé et de l'Autisme
C. LEBLANC

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

*Pour la Directrice Generale de l'ARS
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrenées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie*

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-015

04-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique Kennedy
à Nîmes

*04- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Kennedy à Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1788

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Kennedy à Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS KENVAL à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300781465

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Kennedy à Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **34 974 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS KENVAL à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4
Le Directeur de l'ORS de Santé et de Prévention de l'Institut National de Veille Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté en ce qui concerne les pouvoirs des membres administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PRÉFECTURE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'ORS de Santé et de Prévention


Christophe LEVRIER

Le Directeur de l'ORS de Santé et de Prévention
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation

Christophe LEVRIER

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Fourmi
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-016

05-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Polyclinique Grand
Sud

*05- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1789

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300788486

EG FINESS : 300788502

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **35 053 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

*Olivia Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par Intérêt de Montpelier est chargé de l'exécution des présent arrêtés qui sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PAA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérêt



Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et par délégation
Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-017

06-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique
Champeau à Béziers

*06- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Champeau à Béziers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1791

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Champeau à Béziers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau Méditerranée à Béziers pour la Polyclinique Champeau à Béziers,

ARRETE

EJ FINESS : 340009877
EG FINESS : 340009885

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Champeau à Béziers est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **59 451 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par Interim site Montcellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par Interim



Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et par délégation
de Santé de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-018

07-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Clinique Millénaire à
Montpellier

*07- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique du Millénaire à Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1793

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Millénaire à Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Millénaire à Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **34 159 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par terrain de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté en vertu de son rôle administratif de la Préfecture de la région

Montpellier, le 7 novembre 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
en son délégué
La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par terrain



Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et son délégué
de santé de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie
par terrain de l'ARS - Occitanie

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-019

08-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclinique Saint
Privat à Boujan sur Libron

*08- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron.*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1794

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

ARRETE

EJ FINESS : 340000074

EG FINESS : 340015965

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **88 801 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4 :
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie par région aille Montpellièr est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellièr, le 7 novembre 2016

PLA DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANE
et par délégation
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie
par région



Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie
et par délégation
de Santé de l'Agence Régionale de Santé Occitane
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-020

09-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Polyclinique Saint
Jean à Montpellier

*09- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique Saint Jean à Montpellier.*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1797

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Saint-Jean à Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier pour la Clinique Saint-Jean à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000272
EG FINESS : 340780634

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint-Jean à Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **26 750 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par Intégrité à Montpellier est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par Intégrité



Olivier LEVRIER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par Intégrité
et par délégué
de Santé en Langue Occitanienne - Nid-Occitan
et par délégué
de Santé en Langue Occitanienne - Nid-Occitan

Olivier LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-021

10-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique le Parc à
Castelnau le Lez

*10- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau le lez.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1799

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280
EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **65 684 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Agence régionale de Santé Occitanie
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'ORS de Santé et de l'Autonomie par Région de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision en ce qui concerne les établissements de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PLA TRIPOLICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'ORS de Santé et de l'Autonomie
par région

Christophe LEVRIER

Le Directeur de l'ORS de Santé et de l'Autonomie
et par délégation
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Christophe LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-022

11-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Clinique Clémentville
à Montpellier

*11- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique Clémentville à Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1800

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Clémentville à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **131 466 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Fonctionnaire de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par Intérêt de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté dans les conditions de la présente loi de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

OLIVIER LEVIER
Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et par délégation
OCCITANIE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ET DE LA DIRECTRICE GENERALE



OLIVIER LEVIER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et par délégation
OCCITANIE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ET DE LA DIRECTRICE GENERALE

OLIVIER LEVIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-023

12-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 -Clinique Saint Louis à
Ganges

*12- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique Saint Louis à Ganges.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1801

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Saint Louis à Ganges

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Languedoc Santé à Montpellier pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

EJ FINESS : 340008150
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Louis est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **25 000 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Languedoc Santé à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'OFSS de la région de l'Autonomie par intérim de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté en vertu des textes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 7 novembre 2016

R/A DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCÉANIE
et par délégation
Le Directeur de l'OFSS de la région de l'Autonomie
par intérim

OLIVIA LEVIER

Le Directeur de l'OFSS de la région de l'Autonomie
et par délégation
de l'Agence régionale de santé - océan
pour la région de l'Autonomie

OLIVIA LEVIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-024

13-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Polyclinique Sainte
Thérèse à Sète

*13- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1802

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète pour la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète,

ARRETE

EJ FINESS : 340000348

EG FINESS : 340780741

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **29 706 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Article 4 :
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par Intérim est Monsieur...
L'exécution du présent arrêté est confiée au service administratif de la Préfecture de la région.

Monsieur, le 7 novembre 2016

P.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par Intérim



OLIVIA LEVRAIN

Pour la Directrice générale de l'Agence
de Santé des Hauts-Pyrénées - Midi-Pyrénées
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia Levrain

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-010

14- ARS - Décision autorisation fonctionnement laboratoire de biologie médicale multi-sites - SELAS BIOAXIOME

14 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)

"BIOAXIOME" sis 150 rue Louis Landi - 30900 NIMES.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur -



Réf: Dos-1016-7292-D

DECISION ARS LRMP – ARS PACA N° 2016-710

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 1/9

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40



Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision conjointe ARS-LR – ARS-PACA 2015-2203 du directeur général des Agences régionales de santé Languedoc- Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur du 30 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guy PELLENC, Président de la SELAS «BIOAXIOME» le 26 mai 2016 et complétée par courriel du 30 juin 2016, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant les résolutions du comité de direction ;

Vu la demande présentée par Monsieur David SEMHOUN, directeur général de la SELAS «BIOAXIOME» le 1^{er} juillet et complétée par courriel du 28 juillet 2016, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant les résolutions du comité de direction ;

Vu les résolutions portées au procès-verbal de la réunion du comité de direction du 19 mai 2016 décidant ;

- La fermeture du site sis au 16, quai Rouget de l'Isle à l'Isle sur la Sorgue 84800,
- L'ouverture d'un nouveau site sis 180A, avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgue 84800,
- La ratification à l'avenant au bail de cette dernière adresse,

- La fermeture à compter du 1^{er} février 2017 du site sis au 44, rue de la Bonneterie à Avignon 84000,
- L'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 1, rue Saint Jean le Vieux à Avignon,
- La ratification à l'avenant au bail de cette dernière adresse ;

Vu la copie du bail à usage commercial contracté le 1^{er} octobre 2014, par le laboratoire de biologie médicale Chaperon Tarbouriech auprès de la société JAM, pour les locaux situés au 180A avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgues-84800 ;

Vu la copie de l'avenant au bail du 1^{er} octobre 2014 à usage commercial contracté le 7 mars 2016, par la SELAS «BIOAXIOME» se substituant au laboratoire de biologie médicale Chaperon Tarbouriech, auprès de la société JAM pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 juillet 2016 relatif à l'aménagement du local sis à l'Isle sur la Sorgues, 180A avenue de l'égalité ;

Vu la copie du bail à usage commercial contracté le 23 mai 2016, par le laboratoire de biologie médicale Bioaxiome auprès de Monsieur et Madame Gutapfel, pour les locaux situés au 1 rue Saint Jean le Vieux à Avignon-84000 ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 juillet 2016 relatif à l'aménagement du local sis à Avignon, 1 rue Saint Jean le Vieux ;

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 180 A avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgues-84800 et sis 1 rue Saint Jean le Vieux-84000 Avignon, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDENT

Article 1 : A compter de la date de signature de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» est autorisé à fonctionner sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156

11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufrenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. 44, rue de la Bonneterie à Avignon 84000, ouvert au public, numéro FINESS 840018410
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, **autorisé pour l'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN)** numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, **autorisé à l'activité de soins de DPN**, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, **autorisé pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation AMP (FIV)**, numéro FINESS 840017909
32. 10 rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. **180 A avenue de l'Égalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,**
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaufrenard, numéro FINESS 130040363,

Article 2 : A compter du **1^{er} février 2017**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893

3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufrenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. **1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410**
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, **autorisé pour l'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN)** numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, **autorisé à l'activité de soins de DPN**, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, **autorisé pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation AMP (FIV)**, numéro FINESS 840017909
32. 10 rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917

33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants :

1.	Monsieur	Fabrice	AMIEL	biologiste médical, pharmacien	DG
2.	Madame	Claire	AUZENDE	biologiste médical, pharmacien	DG
3.	Monsieur	Etienne	BACHELOT	biologiste médical, médecin	DG
4.	Madame	Candice	BANCAL	biologiste médical, pharmacien	
5.	Monsieur	Pascal	BOLLEGUE	biologiste médical, pharmacien	DG
6.	Madame	Adeline	BOUTET-DUBOIS	biologiste médical, pharmacien	
7.	Monsieur	Vincent	BROUTIN	biologiste médical, pharmacien	DG
8.	Monsieur	Pierre-Yves	CHAPUIS	biologiste médical, pharmacien	DG
9.	Madame	Anne-Sophie	CLERE	biologiste médical, pharmacien	
10.	Madame	Caroline	COULON-COURTAIS	biologiste médical, pharmacien	
11.	Madame	Hélène	DARMON	biologiste médical, médecin	DG
12.	Monsieur	Laurent	DEBARGE	biologiste médical, pharmacien	
13.	Monsieur	Guy	DEGREMONT	biologiste médical, médecin	DG
14.	Monsieur	Louis	DESCHAMPS de PAILLETTE	biologiste médical, médecin	DG
15.	Madame	Pascale	DIALMA	biologiste médical, pharmacien	
16.	Monsieur	Alain	DOMERGUE	biologiste médical, pharmacien	DG

17.	Monsieur	Denis	ERNANDEZ	biologiste médical, médecin	DG
18.	Monsieur	Emmanuel	GOFFART	biologiste médical, médecin	DG
19.	Madame	Odile	GOULESQUE	biologiste médical, pharmacien	DG
20.	Monsieur	Vincent	GRAS	biologiste médical, pharmacien	DG
21.	Madame	Julie	GUIOT	biologiste médical, pharmacien	
22.	Monsieur	Christian	HOYET	biologiste médical, pharmacien	DG
23.	Monsieur	Bruno	LESUR	biologiste médical, pharmacien	DG
24.	Monsieur	Alexandre	MARROCCO	biologiste médical, pharmacien	DG
25.	Madame	Nathalie	MONTREDON- GAYVALLET	biologiste médical, médecin	DG
26.	Monsieur	Jérôme	MOREL	biologiste médical, pharmacien	DG
27.	Madame	Corinne	MOURRET-THERME	biologiste médical, pharmacien	DG
28.	Madame	Thi Khanh Tien	NGUYEN	biologiste médical, pharmacien	
29.	Monsieur	Marc	PASCAL	biologiste médical, pharmacien	DG
30.	Monsieur	Guy	PELENC	biologiste médical, pharmacien	DG
31.	Monsieur	Jack	PENCHINAT	biologiste médical, médecin	DG
32.	Monsieur	Patrick	PERREE	biologiste médical, pharmacien	
33.	Monsieur	Alain	PHILIPPART	biologiste médical, pharmacien	
34.	Monsieur	Bernard	PIGUET	biologiste médical, pharmacien	DG
35.	Monsieur	Jean-Louis	PONS	biologiste médical, pharmacien	DG
36.	Madame	Marie-Pierre	PRADIE-MAUREL	biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP	DG
37.	Monsieur	Marc	RAUTURIER	biologiste médical, pharmacien	DG

38.	Monsieur	Patrick	RICARD	biologiste médical, pharmacien	DG
39.	Madame	Emmanuelle	ROTH	biologiste médical, pharmacien	
40.	Monsieur	Philippe	ROUSSEL	biologiste médical, pharmacien	DG
41.	Monsieur	Davis	SEMHOON	biologiste médical, pharmacien	DG
42.	Monsieur	Philippe	TARBOURIECH	biologiste médical, pharmacien	
43.	Madame	Agnès	THERONS-GRAS	biologiste médical, pharmacien	
44.	Monsieur	Hervé	TORTEL	biologiste médical, pharmacien	DG
45.	Madame	Marlène	CHATRON	biologiste médical, pharmacien	
46.	Monsieur	Jean-Pascal	VIGNES	biologiste médical, médecin	DG
47.	Madame	Marianne	LEFEBVRE	biologiste médical, médecin	
48.	Madame	Marion	URBANO	biologiste médical, pharmacien	
49.	Monsieur	Antoine	VINCLAIR	biologiste médical, pharmacien	

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME». Une copie est adressée au :

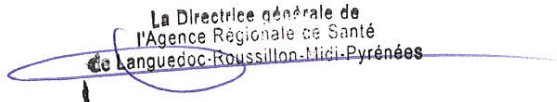

- Préfet du département du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Mutualité sociale agricole du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur du Régime social des indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur général de l'Agence de biomédecine,
- Directeur général du Comité français d'accréditation,

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 8/9

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :
Préfectures du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
Préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 8 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

<p>Fait à MONTPELLIER, le 18 octobre 2016</p> <p>La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie</p> <p> La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</p> <p>Monique CAVALIER</p>	<p>Fait à MARSEILLE le 18 OCT. 2016</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p></p> <p>Paul CASTEL</p>
---	--

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-003

15-DIRECCTE - Arrêté rectification erreur matérielle aide Etat pour CAE et CIE du CUI

15-Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 21 juillet 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE**

N° 2016/CUI/4 - SGAR

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2016/Cui/3 du 21 juillet 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

**Le Préfet de la région OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016/2017 des moyens alloués à l'Education nationale ;

Vu l'arrêté n° 2016/Cui/3 du 21 juillet 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisé ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions ci-après, figurant dans le tableau placé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016/Cui/3 du 21 juillet 2016 (avant-dernière ligne du tableau) :

« CAE signés avec les établissements publics locaux d'enseignement (pour l'accompagnement d'élèves handicapés par exemple) »

sont modifiées de la façon suivante :

« CAE signés avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), ou avec les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) ou avec les établissements privés sous contrat d'association au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 (pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap par exemple) ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016/Cui/3 du 21 juillet 2016 restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 NOV, 2016**

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-025

16-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Centre Hospitalier de
Mende

*16-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier de Mende.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1803

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **31 169 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),
- au titre des « Carences ambulancières » : **12 744 €** (Compte d'Imputation N°2.3.12 Carences ambulancières),
- au titre de la « mutualisation des heures syndicales » : **12 584 €** (Compte d'Imputation N°4.2.4 Actions de modernisation et de restructuration),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Office de Santé de l'Autonomie par Interim des Montpelliérains, la Responsable de la
délégation départementale de la Loire et la Directrice du Centre Hospitalier de Mende sont
chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de l'arrêté susvisé aux fins de
des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier le 7 novembre 2016

M. LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE
MONTPELLIER
et par délégation
Le Directeur de l'Office de Santé de l'Autonomie
de la région



Le Directeur de l'Office de Santé de l'Autonomie par Interim des Montpelliérains - M. P. P. P.
de Santé de l'Autonomie par Interim des Montpelliérains - M. P. P. P.
de Santé de l'Autonomie par Interim des Montpelliérains - M. P. P. P.

Office de Santé de l'Autonomie

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-026

17-ARS- arrêté FIR MIGAC 2016- Clinique la Catalane à
Perpignan

*17-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1804

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Technique Mutualiste « la Catalane » pour la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660006297
EG FINESS : 660006305

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **25 000 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Technique Mutualiste « la Catalane » et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
La Direction de l'Ors de Santé et de l'Autonomie par Interim de Montpelier est chargée de l'exécution de ce projet ainsi que de la mise en œuvre des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpelier, le 7 novembre 2016

OLIVIER LEVIER
Directeur de l'Ors de Santé et de l'Autonomie
et par délégation
DIRECTION DE L'ORS DE SANTÉ
ET DE L'AUTONOMIE
PAR INTERIM

OLIVIER LEVIER

Le Directeur de l'Ors de Santé et de l'Autonomie
et par délégation
Direction de l'Ors de Santé et de l'Autonomie
et par délégation

OLIVIER LEVIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-027

18-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Clinique Saint Pierre à
Perpignan

*18-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la clinique Saint-Pierre à Perpignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1806

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Saint-Pierre à Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint-Pierre à Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660000407
EG FINESS : 660780784

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Pierre est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **146 715 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER
Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4 :
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie par internet site Montpellier est chargé de
la réaction au présent arrêté qui sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de
la région

Montpellier, le 7 novembre 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie
de la région



Olivier LEVIER

Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie
de la région
et par délégation
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie
de la région

Olivier LEVIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-028

19-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016-Polyclin Médipole
Saint-Roch à Cabestany

*19-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Polyclinique Saint Roch à Cabestany.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1807

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Saint-Roch à Cabestany

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Médipôle Saint Roch à Cabestany pour la Polyclinique Saint-Roch à Cabestany,

ARRETE

EJ FINESS : 660790379

EG FINESS : 660790387

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Saint-Roch à Cabestany est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **46 488 €** (Compte d'imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Médipôle Saint Roch à Cabestany et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par région sera Monsieur...
l'exécution du présent arrêté est confiée au directeur des affaires administratives de la Préfecture de la région

Monsieur le 7 novembre 2016

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par région
Olivier LUYER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et son adjoint
doivent être avisés par lettre recommandée
avec accusé de réception

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-004

20-DRAAF-Arrêté modifiant le comité régional céréales

*20-Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2016 portant composition du comité régional des
céréales d'Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt
Service régional FranceAgriMer

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2016 composition du comité régional des céréales d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles D.621-31 et D.621-33,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2016 portant composition du comité régional des céréales Occitanie,

Vu la proposition du comité régional de la fédération du négoce agricole (FNA) du 8 novembre 2016,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 novembre 2016 portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie, est ainsi modifié :

« 2. Représentants des négociants :

- Pascal MADAR, comptoir agricole du Languedoc à AIGUES-MORTES (30)
- Jean-Claude MAGNE, MAGNE SA à FLORENSAC (34)
- *Gildas MOUMAS, RAGT Plateau Central à RODEZ (12)* »

Le reste est inchangé.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

1 4 NOV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-002

26-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Gaec de Veaux Vaches

*26-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec de Veaux Vaches.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 20/07/2016

à l'attention du

GAEC DE VEAUX VACHES

Le Bosc

81600 CADALEN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 44,77 ha SAU, terres situées sur les communes de CADALEN et de PEYROLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **04/07/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602435**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

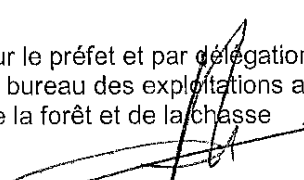
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse


Jean-Jacques CONDOMINES

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-003

27-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Gaec Fendeille

*27-ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec Fendeille.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 20/07/2016

à l'attention du

GAEC DE LA FENDEILLE

La Fendeille

81240 ROUAIROUX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,56 ha SAU, terres situées sur la commune de ROUAIROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **04/07/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602436**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

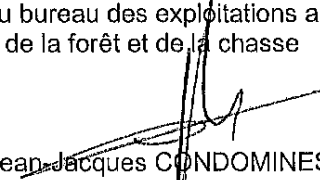
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse


Jean-Jacques CONDOMINES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-27-050

28- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Scea Assemat Elevage

*28- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea Assemat Elevage.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 27/07/2016

à l'attention de la

SCEA ASSEMAT ELEVAGE
Monsieur Pierre ASSEMAT
La Rive

81200 AIGUEFONDE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 64,41 ha SAU, terres situées sur les communes de LABRUGUIERE, de NAVES et de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES : regroupement d'exploitations, terres auparavant exploitées par Monsieur Jacques ASSEMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **01/07/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM